

H2O2 ACIDE CONCENTRÉ

Acidifiant des circuits d'eau en élevage
Réf 1724

1. PROPRIETES :

Purifie l'eau en détruisant les matières organiques et minérales présentes dans le circuit.
Nettoyant – Acidifiant des circuits d'eau en élevage.

2. MODE D'EMPLOI :

Epuration et acidification :
Incorporer de 50 ml à 80 ml d'H2O2 ACIDE CONCENTRE pour 1000L d'eau.
Augmenter la dose si une acidification plus importante est souhaitée.

Nettoyage des canalisations :
Incorporer une solution de 2% d'H2O2 ACIDE CONCENTRE en circuit fermé pendant le vide sanitaire.
Laisser agir 4 heures puis rincer à l'eau claire.
Bien rincer la matériel ayant servi à l'utilisation de la préparation.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore légèrement jaune
pH à 1 %:	2,25 +/-0,75
Densité :	1,220 +/-0,020 g/cm3
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Composition :	Acide phosphorique et peroxyde d'hydrogène.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	- Entre 15 et 30 % : agent de surface non ionique - Entre 5 et 15 % : agent de blanchiment oxygéné.

4. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :
- Bidon de 24kg. Réf. 001172401.
- Fût de 220kg. Réf. 001172402.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Arrêter l'incorporation d'H2O2 ACIDE CONCENTRE 24 heures avant vaccination (vaccins vivants).
H2O2 ACIDE CONCENTRE n'est pas compatible avec l'iode.
Porter des gants appropriés pendant l'utilisation du produit.
Produit strictement professionnel.
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1724) : + 33 (0)3 83 22 50 50,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr
Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.
Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rincage obligatoire.
N° de révision : 11/02/21-V2.2 (1724)